PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2026
Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET/ PETIT / LE STRAT / / TIBAUDO /

Etaient absents : BLAYEYRON / CHAMBOLLE / CLEMENT-COLLIN / SAHLER / JOURDIN

Ont donné pouvoir : Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY
Mr CLEMENT-COLLIN à Mr JANSONNIE
Mme SAHLER à Mme DUBOIS
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO

A été nommé(e) secrétaire : Cédric LOOSLI

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

****

Le procès-verbal du 22 juillet 2026 a été accepté à l'unanimité

1. Approbation de l'Avenant N°2 du lot 02 au marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.
Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITh SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, L.2194-1 à L.2194-3 relatifs à la modification du marché ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;
Vu la délibération n°2025.47 en date du 19 novembre 2025 attribuant les lots 02 à 10 du marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et la végétalisation de la cour ;
Vu l'Acte d'Engagement signé avec l'entreprise SAS ENTREPRISE PERADON sise La Boissière à SAINT-FLORENT-SUR-CHER (18400) en date du 10/12/2025 pour le lot 02 d'un montant de 79 950 € HT ;
Vu l'Avenant n°01 au lot 02 signé en date du 23/02/2026 pour un montant de 1 043,93 € HT ;
Considérant les modifications financières à prendre en considération en cours de chantier à la suite des travaux complémentaires demandés :

- Carottage complémentaire dans les planchers en béton en comble pour passage des réseaux VMC ;

- Carottage complémentaire pour passage des réseaux électrique en vide sanitaire (réseau ENEDIS) ;
- Dépose des panneaux bois salle de classe ;
- Création d'ouvertures pour élargissement de la porte existante (salle de classe 01).

Considérant les devis portant n° d'affaire 24030 du 24/03/2026, 01/07/2026 et 16/07/2026, transmis par l'entreprise SAS PERADON respectivement de 1 040,00 € HT, 2 491,00 € HT, 1 557,60 € HT et 260,00 € HT pour le chiffrage de ces prestations ;
Considérant les modifications financières à prendre en considération en cours de chantier, affectant le montant du marché tel que le nouveau montant du marché est de 86 342,53 € HT, soit une augmentation de + 7,99 % ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'Avenant n°02 au lot 02 (Démolitions/Gros Œuvre) du marché public de travaux pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et végétalisation de la cour pour un montant de 5 348.60 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 86 342,53 € HT, soit une hausse de 7,99%.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SAS PERADON ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Mme PAGANO demande les raisons de cet élargissement imprévu.
Mr LORANS répond qu'il y a 3 ou 4 cm qu'il manque. Il reviendra à la suite des délibérations pour parler plus largement des dysfonctionnements remarqués sur le chantier et des coûts supplémentaires que cela a engendré sur ce projet.
Mr le Maire cite en exemple le loupé de la rampe d'accès handicapé.

Voté à l'unanimité.

2. Approbation de l'Avenant N°2 du lot 04 au marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.
Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITh SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, L.2194-1 à L.2194-3 relatifs à la modification du marché ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;
Vu la délibération n°2025.47 en date du 19 novembre 2025 attribuant les lots 02 à 10 du marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et la végétalisation de la cour ;
Vu l'Acte d'Engagement signé avec l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges, 9 rte de Foëcy, 18100 VIERZON en date du 10/12/2025 pour le lot 04 d'un montant de 178 773.63 € HT ;
Vu l'avenant N°1 au lot 04 en date du 02.07.2026 pour un montant de 17 910.29€ HT
Considérant les modifications financières à prendre en considération en cours de chantier à la suite des travaux complémentaires demandés : Remplacement du vitrage standard par un vitrage Sun pour les chassis fixes du couloir

Considérant le devis portant le n° 260183 de 2 392.00€ HT transmis par l'entretien Atelier Menuiserie des Forges
Considérant les modifications financières intervenues en cours de chantier et affectant le montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 199 075.92 € HT, soit une augmentation de 11.36 % tout avenant confondu
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'Avenant n°2 au lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES du marché public de travaux pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et végétalisation de la cour pour un montant de 2 392.00 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 199 075.92€ HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Voté à l'unanimité.

3. **Approbation de l'Avenant N°1 du lot 05 au marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante au Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.
Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITh SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, L.2194-1 à L.2194-3 relatifs à la modification du marché ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;
Vu la délibération n°2025.47 en date du 19 novembre 2025 attribuant les lots 02 à 10 du marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et la végétalisation de la cour ;
Vu l'Acte d'Engagement signé avec l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges, 9 rte de Foëcy, 18100 VIERZON en date du 10/12/2025 pour le lot 05 d'un montant de 54 601.39 € HT ;
Considérant les modifications financières à prendre en considération en cours de chantier à la suite des travaux complémentaires demandés : suite à démolition, fourniture d'habillage (baguettes, moulures) complémentaires pour les cloisons existantes dans les salles de classe 03, 04 et 05 et dans la salle de réunion/activité.

Considérant le devis portant le n° 260172 de 3 577.43€ HT
Considérant les modifications financières intervenues en cours de chantier et affectant le montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 58 178,82 € HT, soit une augmentation de 6,55 % ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'Avenant n°1 au lot 05 MENUISERIES INTERIEURES du marché public de travaux pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et végétalisation de la cour pour un montant de 3 577.43 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 58 178.82 € HT, soit une hausse de 6.55%.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

-

Mr LORANS précise que ce budget est pour cacher les défauts entre l'ancien et le neuf. De nouveau, cela n'avait pas été pris en considération dans le budget initial.
Mr PETIT pose la question d'éventuelles pénalités envisagées pour les entreprises.
Mr le Maire intervient pour dire qu'il reviendra sur ce sujet ultérieurement.

Voté à l'unanimité

4. Approbation de la convention relative à l'occupation des locaux au profit du centre de loisirs de la communauté de commune Terres du Haut Berry

Mr le Maire propose de renouveler la convention portant sur la mise à disposition des locaux des écoles, à l'utilisation des produits d'entretien, ainsi que la gestion des déchets à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2026.2027

Mr LOOSLI indique une modification particulière liée aux travaux de l'école, empêchant l'utilisation du préau pour les vacances de la Toussaint.

Voté à l'unanimité.

5. Approbation de la convention d'achat mutualisé du logiciel iNoé

La Communauté de communes Terres du Haut Berry centralise la commande et le règlement des prestations auprès de la société AIGA, éditrice et commercialisatrice du logiciel iNoé.

Afin de mutualiser les moyens, de permettre le partage d'une base de données commune et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, la Communauté de communes a coordonné l'acquisition de ce logiciel pour les communes membres du groupement.

Vu la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry du 02 juillet 2026 intégrant la commune d'Henrichemont dans le groupement d'utilisateurs iNoé

Dans ce cadre, la commune d'Henrichemont a intégré le groupement d'utilisateurs pour la gestion de la restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la commune d'Henrichemont des frais engagés par la Communauté de communes Terres du Haut Berry au titre de l'acquisition, de la maintenance et de l'hébergement du logiciel iNoé.

Mr GERBER pose la question des 542 € annuel, si c'est par commune.
Mr LOOSLI précise que cette convention est exclusivement liée à Henrichemont et que cela n'engage aucune autre commune. Il rappelle notamment que Inoé est un dispositif au nom de la Communauté de communes dont les communes peuvent s'ajouter en fonction des besoins spécifiques.

Voté à l'unanimité

6. Attribution d'un cadeau à l'occasion du départ en retraite d'un agent

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles relatifs à l'action sociale

Considérant qu'il est d'usage de marquer le départ des agents de la collectivité (notamment en cas de départ à la retraite) par l'attribution d'un cadeau symbolique

Mr le Maire propose l'octroi d'un cadeau pour le départ en retraite d'un agent à hauteur de 349.99€.

Mme DUBOIS demande si c'est un budget identique à tout départ à la retraite.
Mme HURIEZ et mr JANSONNIE expliquent que c'est à l'appréciation du moment, de l'idée, mais que cela doit rester dans une fourchette de prix équivalente. N'ayant pas de comparatif sur la mandature précédente car aucun de départ à la retraite depuis un certain temps.

7. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 (Mme CHAMBOLLE arrivée à 19h36)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations de la commune ont transmis les documents justifiant de leurs activités et de leur situation financière conformément aux dispositions en vigueur.

Au regard des dossiers présentés et après examen des demandes, il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	2025	2026
Amicale de sapeurs-pompiers	2 000€	3 500€
Ecole de musique Les Hautes Terres Musicales		1 500€
La Crèche les P'tits Souliers		1 500€
Association de volley ball	480€	500€
Association les cèdres de l'EHPAD	130€	500€
Total	2 610€	7 500€

Mr LOOSLI explique les choix pour les subventions hormis pour l'école de musique dont il est membre actif et responsable.
Mr DUGUE questionne le nom de l'association de l'Ehpad qui aurait été dissoute suite au changement de lieu. Mais après vérification sur l'instant, c'est bel et bien la même association.
Mr LOOSLI ne prend pas part au vote ni aux débats et sort de la salle.

Voté à la majorité des membres présents

8. Questions diverses

Mme PAGANO demande aux membres du conseil la date à laquelle pourrait être tiré le feu d'artifice qui a été annulé lors des festivités du 14 juillet.
Mr le Maire précise qu'il va falloir s'adapter aux problématiques de chaleur et envisager d'arrêter les feux d'artifice à cette période. Pour ce budget en suspens, la proposition est de choisir une date pour cet automne. Cela sera discuté en commission animations et festivités.

Mr Le Maire remercie également tout le monde (bénévoles, élus, entreprises) ayant participé au bon déroulé du 14 juillet qui s'est réorganisé dans la précipitation afin de pouvoir proposer un événement festif à la population.

Mr LORANS présente quelques éléments en lien avec la Borne, notamment le sujet des haies qui concerne également Henrichemont.
Mr Le Maire propose de faire un plan d'élagage global puis de venir au cas par cas en fonction des problématiques rencontrés avec les usagers.

Mr LORANS revient sur de futurs aménagements à la Borne. Il précise qu'il a eu des échanges avec une personne du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) et que cette dernière avait une vision des aménagements assez semblables des propositions des bornois faites lors des consultations du début d'été 2026 ainsi que des travaux réalisés par « Imagine La Borne ».

Il évoque également le fait que la mise en place de toilettes publiques à la Borne arrive dans les réflexions et exécutions pour les prochains mois.
Mme HURIEZ prévient que nous devons être extrêmement vigilant pour l'articulation avec les organes officiels afin d'être en concordance entre les attentes des habitants et les propositions du CIT.

Mr le Maire évoque d'autres sujets de la Borne comme la fontaine et la réfection du mur de l'école primaire.

Fin de séance 20h06

Le secrétaire

Le Maire